



**ARRETE DU MAIRE N°2019-45**  
**Du lundi 16 septembre 2019**

**OBJET : Interdiction d'accès et d'utilisation du site d'escalade de Riverie pour raison de sécurité.**

Le Maire de la Commune de RIVERIE (Rhône),

VU les dispositions du Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2122-28, L 2213-1 et L 2213-2 conférant au Maire un pouvoir de Police,  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais et notamment sa compétence en matière d'aménagement et gestion de sites touristiques pour le site d'escalade de RIVERIE,  
VU la convention de mise à disposition de services entre la commune de RIVERIE et la Communauté de Communes du Pays Mornantais en date du 15 octobre 2009,

CONSIDERANT qu'un bloc de roche s'est détaché de la paroi semaine 37 et que la roche semble instable sur plusieurs endroits,

CONSIDERANT qu'il convient, pour raison de sécurité, d'interdire l'accès à l'ensemble du site d'escalade et faire vérifier l'état de site,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'accès à l'ensemble du site d'escalade de Riverie, y compris le chemin piéton qui rejoint le bourg de Riverie « Chemin de la Vazette », est formellement interdit au public, sauf services habilités, à compter du 16 septembre 2019 et jusqu'à l'accord de réouverture par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade.

**ARTICLE 2 :** La matérialisation nécessaire est mise en place par les services municipaux et intercommunaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site et sur les emplacements habituels de la commune de Riverie.

Ampliation en sera adressée à :

- Mr le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de MORNANT,
- Mr le Chef de Centre sapeurs-pompiers de CHABANIERE,
- Mr le Président de la COPAMO,
- Mr le Responsable de la Fédération Française d'escalade.

Fait à Riverie, le 16 septembre 2019

Le Maire,  
Isabelle BROUILLET

